



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 août 2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR:

- Délibération N°42/2023 : Dépose de la borne de recharge de véhicules électriques
- <u>- Délibération N°43/2023</u>: Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Délibération N°44/2023 : Fixation du loyer mensuel de la salle de danse
- <u>- Délibération N°45/2023</u>: Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail
- <u>- Délibération N°46/2023</u>: Modification du tableau des effectifs Création du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
- <u>- Délibération N°47/2023</u>: Autorisation de signature du marché de travaux de construction de l'école et de commerces
- <u>- Délibération N°48/2023</u>: Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et acte authentique de vente cession parcelles B993, B1106, B1111 et B1112

- Informations du maire

Aubais le 24 août 2023,

Le deux août de l'an deux mille vingt trois à dix-huit heures trente et une, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (15 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN

Messieurs: Angel POBO, Cyprien PARIS, Patrice CAIROCHE, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Jean-François GUILLOTON, Romain HERNANDEZ, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (7 élus) :

Mesdames: Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURES-SOL qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON, Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Estelle VILLANOVA qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN,

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Carine MOLITOR, Christian ROUSSEL qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Angel PO-BO

Était absente (1 élue) :

Madame: Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 est approuvé à la majorité.

Délibération N°42/2023: Dépose de la borne de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école et des commerces, la borne IRVE du SMEG (recharge de véhicule électrique) devra être enlevée temporairement.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce titre, les administrés n'auront plus la possibilité de recharger leur(s) véhicule(s) le temps de la durée des travaux.

M. Le Maire donne quelques indications :

début des travaux : novembre 2023,

durée des travaux : 2 ans.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette dépose s'élève à 2 980 € HT et que cette somme est à la charge de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un rdv avec le SMEG, il est prévu l'implantation d'une nouvelle borne IRVE à l'horizon 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE:

<u>Article un</u> : autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à la dépose de la borne.

Article deux : autorise M. Le Maire à inscrire au budget le montant de la dépose.

<u>Délibération N°43/2023</u>: <u>Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du</u> CGCT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première adjointe, qui rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délibérations précédentes, le Conseil municipal avait confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à cet article.

Afin de simplifier le fonctionnement de la commune, il est proposé au Conseil municipal de compléter ces délégations par l'ajout de nouvelles délégations.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire qui en rendra compte lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur DELATRE n'est pas favorable à cette procédure et souhaite savoir si la délégation relative aux demandes de subventions concerne les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire explique que la délégation vise les dossiers d'aides pour les projets communaux, par exemple le financement de la nouvelle école. Cette procédure permet d'éviter de multiplier les délibérations et d'agir avec plus de rapidité sans être contraint par les dates des conseils municipaux. Les décisions prises par le biais de cette délégation sont ensuite présentées aux membres du conseil lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Vu les délibérations N°16/2020, N°17/2020, N°18/2020 en date du 12 juin 2020, N°40/2020 en date du 10 juillet 2020, N°53/2021 en date du 29 septembre 2021, N°72/2022 en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4)

DECIDE:

Article un : De donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes:

- 1° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 2° D' autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 3° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée;

<u>Article deux</u>: Les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un Adjoint ou Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

<u>Article trois:</u> Le Maire rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Délibération N°44/2023 : Fixation du loyer mensuel de la salle de danse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice CAIROCHE, élu en charge des associations, qui rappelle au conseil municipal que Madame Alysson POMA, membre de l'association « Planète danse », dont le siège se trouve à 27 Chemin de Capouchine 30900 Nîmes, souhaite continuer à dispenser des cours de danse sur la commune.

Elle demande à pouvoir continuer de disposer de la salle de danse communale en échange du versement d'un loyer, l'association n'ayant pas son siège à Aubais.

Les clés lui seront remises après la signature d'une convention de location qui définit les modalités de mise à disposition de la salle et après le règlement du 1^{er} loyer. Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le tarif de la location à 350€ par mois toutes charges comprises,
- De fixer le montant de la caution à 350€,
- D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, en autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande exprimée par Madame Alysson POMA lors du rendez-vous du 30/06/2023, Vu le planning d'occupation de la salle de danse,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE:

Article un : de fixer le loyer mensuel de la salle de danse à 350€ toutes charges comprises pour l'association « Planète danse »,

Article deux : de fixer le montant de la caution pour la location de la salle de danse à 350 euros

Article trois: que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle de danse.

<u>Délibération N°45/2023 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, première Adjointe, qui propose au Conseil Municipal que la convention qui a été signée pour la période 2022-2023 avec l'Académie de Montpellier concernant la mise à disposition des élèves et équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire d'un espace numérique de travail (ENT), soit reconduite pour la période de 2023-2024.

Concrètement l'ENT offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La convention sera effective à compter de sa date de notification par l'Académie de Montpellier et sera conclue pour une durée d'un an. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour la période de 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention envoyé par l'Académie de Montpellier,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

<u>Article un</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail avec l'Académie de Montpellier, pour la période de 2023-2024.

Article deux : de prendre en charge une partie du financement de l'ENT, à hauteur de 45€ TTC par an et par école.

<u>Délibération N°46/2023 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste</u> <u>d'Adjoint Administratif principal 2ème classe</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui indique que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Pour répondre à Madame CHALEYSSIN, Monsieur le Maire explique que la création de poste fait suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le tableau des effectifs,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

<u>Article un</u>: La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet.

<u>Article deux</u>: De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal				
2 ^{ème} classe	С	3	4	TC

Article trois : D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article quatre : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

<u>Délibération N°47/2023</u>: <u>Autorisation de signature du marché de travaux de construction</u> de l'école et de commerces

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération du projet de construction de l'école et de commerces dont le coût était estimé à 6M€ HT.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 15 mai 2023 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique pour les lots :

Lot 01: Démolitions - Gros Œuvre - Mur pierre ;

Lot 02: Structure bois - Charpente bois - Bardage;

Lot 03 : Couverture - Étanchéité;

Lot 04: Menuiseries extérieures aluminium - Occultations;

Lot 05: Serrurerie;

Lot 06: Cloisons - Isolation - Plafonds:

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois - Mobilier :

Lot 08 : Revêtements sols et murs.

Lot 09: Peinture - Sol souple.

Lot 10 : CVC

Lot 11: Courants forts et faibles

Lot 12 : Voirie et réseaux divers

Lot 13: Espaces verts

Lot 14: Sonde géothermie

Les candidats avaient jusqu'au 19 juin 2023 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %

Pour ces lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 19 juin 2023 et 07 juillet 2023, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Dénominatio n du lot	Entreprise choisie et clas- sée première par la CAO	Montant de l'offre de base en € HT	Montant de la variante obligatoire en € HT	Montant de la PSE en € HT	Montant total par Lot en € HT
1	Démolitions - Gros Œuvre - Mur pierre	Desportes	1 762 977,90	-27 123,00 € (suppression gradin) Non retenue		1 762 977,90€
2	Structure bois - Char- pente bois - Bardage	Au coeur de Bois	866 243,40 €			866 243,40 €
3	Couverture - Étanchéité	SARL MIE	172 440,50€	46 884€ (Variante 3A Végétalisation toiture ecole) 46 189€ (Variante 3B Végétalisation toiture commerces)		265 513,5€
4	Menuiseries extérieures aluminium - Occultations	Moine Menuiseries	235 139,00 €			235 139,00 €
5	Serrurerie	Metallerie Design Création	99 402,30	11 257,20 € (suppression gradin) Non retenue		99 402,30€
6	Cloisons – Isolation – Plafonds	RTI	230 383,00 €			230 383,00 €
7	Menuiseries intérieures bois - Mobi- lier	MG Bois	148 932,00 €			148 932,00 €
8	Revêtements sols et mur	MNC Concept	86 771,02 €			86 771,02 €
9	Peinture – Sol souple	MNC Concept	79 789,51 €			79 789,51 €

11	Courants forts et faibles	Electro Industrie	217 567,55 €		5 742,00 €	223 309,55 €
12	Voirie et ré- seaux divers	STPB Colas	1 302 602,45 €		140 755,58 €	1 443 358,03 €
	TOTAL HT		5 295 321,63,64 €	77 207,20€	146 497,58€	5 441 819,21 €

	Montant total offre de base	Montant total variante	Montant total PSE	Montant total marché
TOTAL € HT	5 295 321,63€	77 207,20€	146 497,58€	5 441 819,21€
TOTAL € TTC	6 354 385,95 €	92 648,64€	175 797,09€	6 530 183,05 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 5 295 321,63€ HT, soit 6 354 385,95 € TTC.

Le montant des lots attribués avec variante retenue pour lot 3 et PSE retenue pour les lots 11 et 12 s'élève ainsi à 5 441 819,21€ HT, soit 6 530 183,05€ TTC.

Pour les lots 10 et 14, la CAO a choisi de ne pas attribuer les lots préférant attendre les résultats de l'étude géothermique pour se décider.

Pour le lot 13, la CAO a choisi de ne pas attribuer le lot estimant qu'une demande de renseignement supplémentaire était nécessaire pour se décider.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence, :

► de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11 et 12 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

Monsieur le Maire indique que les travaux débuteront en octobre prochain.

Monsieur DELATRE souhaite savoir si la commune bénéficiera de subventions.

Madame MOLITOR explique que la mairie fait un travail de recherche de subventions depuis 2 ans, accompagnée par la Préfecture, les conseillers départementaux du canton, Madame la Présidente du Conseil Départemental, les sénateurs du Gard qui sont venus sur la commune pour prendre connaissance du dossier.

Les élus continuent de consulter des organismes bancaires pour trouver celui qui soumettra la proposition la plus adaptée à la commune. Ils ont réalisé un échéancier prévisionnel, échangent avec le Trésor Public, et ont eu recours à KPMG, organisme national, pour procéder à une étude financière pour consolider le dossier.

Les subventions attendues par les plus importants financeurs (Etat, Département et Sénat) sont estimées à 2 millions d'euros, avec un budget prévu de 6 millions d'euros pour les projets de l'école et des commerces. Ces derniers seront auto-financés par l'encaissement des loyers commerciaux.

Les élus poursuivent leurs recherches de subventions dans divers domaines : géothermie, DSIL, DETR, dispositif Bourg centre, ...

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la nouvelle école permettra de remplacer le bâtiment actuel (qui a 140 ans) par une construction qui aura une durée de vie équivalente, c'est un important projet pour la commune.

Monsieur DELATRE a fait des simulations et estime que le montant paraît important.

Madame MOLITOR précise que les simulations diffèrent selon les éléments qui sont pris en compte : taux d'intérêt, durée, ... Il est important de débuter les travaux, la commune a besoin de ce projet. L'école actuelle est en mauvais état car aucune action n'a été entreprise depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui les réflexions sont multiples : matériaux à utiliser, durabilité, amortissement des biens publics, ... les projets importants ont besoin d'emprunts sur une longue durée. C'est le cas du renouvellement d'une partie des canalisations d'eau (imputée sur le budget de l'eau) : le coût est important mais le projet a une durabilité sur 100 ans.

Il s'agit d'un choix politique : il serait possible de ne refaire que les voiries, mais les élus souhaitent assurer de la durabilité sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la mairie fait des économies dans de nombreux domaines pour financer ce type de projet important. Tout est géré en fonction des possibilités de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État

dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du

conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres.

Considérant la nécessité de construire l'école et les commerces de la Commune ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, abstention : 2 voix

DECIDE:

Article un: d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11 et 12 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés;

<u>Article deux</u>: dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

<u>Délibération N°48/2023</u>: Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de parcelles à M.Vaillant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M.Vaillant Guillaume souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n°993 sise Plaine de Rouvignargues 30250 Aubais et section B n°1106, n°1111 et n°1112 sises lieu-dit Font Fougassière 30250 Aubais d'une superficie totale de 9495m² et sises en zone N EBC du PLU.

Ces parcelles communales sont limitrophes à la propriété de M.Vaillant.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : les parcelles seront cédées au prix de 33 232.5€.

Les Domaines ont été saisis pour avis le 28 mars 2023 ; en l'absence de réponse, ils ont été relancés le 06 juin 2023 et le 30 juin 2023 ; aucun avis d'évaluation n' a été apporté à ce jour.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°993 sise Plaine de Rouvignargues 30250 Aubais et section B n°1106, n°1111 et n°1112 sises lieu-dit Font Fougassière 30250 Aubais d'une superficie totale de 9495m² au prix de 33 232.5€

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit de zone boisée et préférerait que la commune ne s'en sépare pas.

Monsieur le Maire explique que cette zone ne présente pas d'intérêt spécifique pour la

commune et que cette vente permettra de financer des projets communaux.

Monsieur le Maire répond aux inquiétudes de Monsieur DELATRE en précisant que l'acquéreur est très concerné par la lutte contre les incendies, la zone sera entretenue correctement, ce que la mairie n'a pas les moyens de faire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Monsieur de Monsieur Vaillant par courriel en date du 24 mai 2023

Vu la demande de saisine pour avis auprès des Domaines en date du 28 mars 2023

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants 22, voix pour : 18, voix contre : 2, abstention : 2)

DECIDE

<u>Article un</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°993 sise Plaine de Rouvignargues 30250 Aubais et section B n°1106, n°1111 et n°1112 sises lieu-dit Font Fougassière 30250 Aubais d'une superficie totale de 9495m² au prix de 33 232.5€

<u>Article deux</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

<u>Article quatre</u>: Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac. en participation avec Maître Terrain, Notaire à Prades le lez.

Décisions du Maire :

<u>- Décision N°12/2023</u>: Il a été décidé de signer un bail de 6 ans pour le logement communal du 18 rue Prion.

<u>- Décision N°13/2023</u>: Il a été décidé de signer un avenant n°1 conclu avec l'entreprise Gaussent dans les conditions suivantes :

« Article 1: Révision des prix

Les dispositions de l'article 5/Facturation de prestations, sont abrogées et remplacées par : « Le prestataire facturera ses interventions selon les tarifs définis dans le nouveau bordereau de prix annexé au présent contrat ; les prix tiennent également compte de toutes les difficultés que le prestataire pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux. La Collectivité s'acquittera des factures présentées par le prestataire en faisant créditer le compte de celui-ci dans un délai de 30 jours.

Ce délai expiré, le Prestataire sera en droit de recevoir les pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal. »

Article 2: Date d'effet et autres clauses

Toutes les stipulations du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa date de notification au prestataire, après signature de l'ensemble des parties. »

- <u>- Décision N°14/2023</u>: Il a été décidé de confier à MB Avocats la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat Requête du CIQ
- <u>- Décision N°15/2023</u>: Il a été décidé de confier à MB Avocats la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat Référé suspension du CIQ
- _ Décision N°16/2023 : Il a été décidé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise titulaire du marché la société SUEZ prévoyant le rajout à l'inventaire du nouveau poste de refoulement, le remplacement de l'indice inactif 351002 par l'indice 010534766-FMOD35111403_2015 constituant une partie de la formule de révision des prix ainsi que le remplacement de facturation mensuelle par une facturation semestrielle, d'un montant de 2500€HT portant le nouveau montant du marché à 62 700€ HT.
- <u>- Décision N°17/2023</u>: Il a été décidé de conclure un contrat de bail civil entre la commune et La Poste (Paris) pour la location du local communal d'une superficie de $9m^2$ à usage de GAB/DAB.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2023 renouvelable par tacite reconduction et par période de 1 an , moyennant un loyer annuel de 600 € hors taxes et charges. Le prix du loyer sera réajusté de plein droit chaque années à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice (ILC) publié par l'Insee.

Informations du maire :

- Le permis de construire de la nouvelle école et des commerces a été accepté
- Monsieur Claude VIALLAT a souhaité faire un cadeau à la commune suite à l'exposition dans le village l'an passé. La salle du conseil au 1^{er} étage de la mairie possédait de grands rideaux (3x2,95m), dont une paire personnalisée au nom du village « Aubais Méma ». Monsieur VIALLAT les a transformé en œuvre d'art (enregistrés sous un numéro d'identification). Ils sont en sécurité au sein de la mairie en attendant de les exposer, ils seront incorporés dans le patrimoine de la commune dès que la mairie aura une estimation des œuvres.
- -La fête votive va débuter, les affiches sont disponibles en mairie. Nous avons rédigé un règlement pour éviter tout débordement. Sur le modèle de celui proposé par la Fédération Française de Courses Camarguaises, il permettra de garantir la sécurité des spectateurs, razeteurs et animaux lors des courses.

- Les travaux de la RD12 financés et réalisés par le Département continuent. Ils sont nécessaires, une déviation a été mise en place. Des usagers prennent pourtant des raccourcis, provoquant des dommages chez des particuliers, endommageant leur véhicules, ... Le Département et la mairie ont travaillé sur un plan de sécurisation qui puissent garantir la sécurité des automobilistes.
- Les problèmes de plomb se poursuivent, il est nécessaire de faire couler l'eau avant de la consommer, surtout dans les logements restés vacants. D'ici la fin de l'année les compteurs présentant du plomb devraient être remplacés. Des travaux seront réalisés, la mairie communiquera régulièrement à ce sujet.

Questions orales :

Madame CHALEYSSIN demande si l'agence postale communale peut ouvrir un après-midi dans la semaine.

Monsieur le Maire explique que les horaires sont en phase de test. Les créneaux choisis permettent d'ouvrir à 8h30, au lieu de 10h00 auparavant, et d'être accessible les mercredis. Il n'y aura pas d'ouverture les week-end mais un ajustement peut être fait en semaine si cela est nécessaire.

Monsieur le Maire se réjouit que la commune puisse conserver le distributeur de billets. La mairie en a fait la demande en amont malgré les réticences de la Poste, la procédure a été longue mais gratuite pour le village.

Clôture de la séance à 19h24

Le Maire Angel POE La secrétaire Lucie DE LA CRUZ

